



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté

Projet de création d'un arrêté préfectoral de protection de biotope sur les combles de l'ancienne mairie de Cubry-les-Faverney (Haute-Saône)

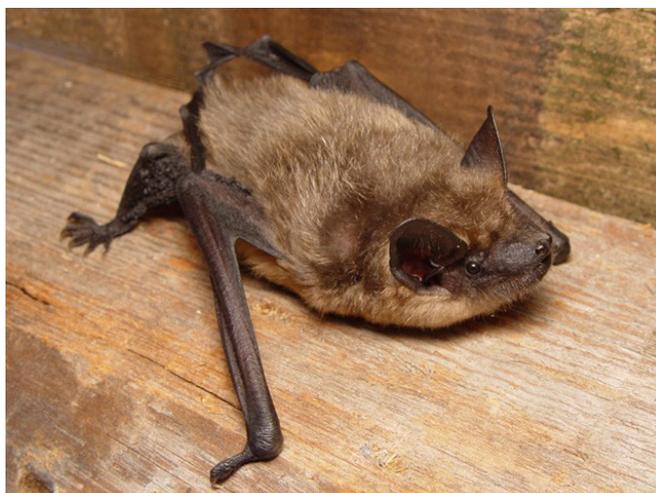
La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de la protection de la faune et de la flore sauvages. Les articles L 411-1 et suivants du Code de l'environnement prévoient un système de protection stricte d'espèces protégées dont les listes sont fixées par arrêtés ministériels. Sont notamment interdits l'atteinte aux spécimens (destruction, mutilation, capture des espèces quel que soit leur stade de développement), la perturbation intentionnelle, la destruction, l'altération ou la dégradation des milieux particuliers à ces espèces.

Afin de prévenir la disparition des espèces protégées, le Préfet peut fixer, par arrêté, les mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie de ces espèces (article R 411-15 du Code de l'environnement). Ces arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) sont des aires protégées à caractère réglementaire qui permettent de **localiser les enjeux et de définir des mesures adaptées à un site visant à concilier au mieux la pratique d'activités et la conservation des espèces.**

La commune de Cubry-les-Faverney a signalé à la Commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères (CPEPESC) la présence estivale de chauves-souris dans les combles de l'ancienne mairie, aujourd'hui bâtiment communal converti en logements. La CPEPESC et l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs (EPTB Saône et Doubs), opérateur Natura 2000 du site "Vallée de la Lanterne", ont pu visiter ces combles et réaliser en juillet des comptages à l'envol en soirée.



La présence d'une colonie de reproduction de Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) a été identifiée dans les combles, pour partie seulement accessibles, du bâtiment. Il a par ailleurs été constaté en comptage que plusieurs orifices, situés tout autour du bâtiment, étaient utilisés pour sortir du gîte. L'ensemble du grenier serait ainsi occupé par l'espèce pour la mise bas et l'élevage des jeunes : combles perdus (interstice existant entre les tuiles et le bardage sous toiture) et combles latéraux (en partie Nord du bâtiment). Plus de 220 individus ont été dénombrés pour la colonie. Vu la période et la phénologie de l'espèce, cet effectif correspond au minimum aux femelles allaitantes probablement accompagnées des jeunes de l'année.



Cette colonie ressort comme étant d'intérêt régional sachant qu'il s'agit de la seconde plus grosse colonie de mise bas (en nombre d'individus) de cette espèce connue à ce jour en Franche-Comté.

Comme l'ensemble des chauves-souris en France, la Sérotine commune et son habitat sont protégés par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007. Détruire des chauves-souris, les capturer, les déplacer ou porter atteinte à leur gîte et/ou leurs habitats est formellement interdit.

Des éléments cruciaux pour la sauvegarde et la pérennité de cette colonie ont été identifiés et la commune de Cubry-les Faverney a demandé la mise en place d'une protection pérenne.

Plusieurs rencontres ont été organisées en 2019 et 2020 avec la commune, l'EPTB Saône et Doubs, la CPEPESC chauves-souris et les services de l'État pour échanger sur les enjeux et les outils possibles de protection.

Des préconisations réglementaires compatibles avec les activités et projets à venir de la commune propriétaire ont été élaborées, concertées et formalisées sous la forme d'un projet d'arrêté préfectoral protégeant le biotope des combles de l'ancienne mairie nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des chauves-souris

Le public est invité à formuler d'éventuelles observations sur ce projet.